



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-365**

Séance publique du

20 juillet 2017

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170720- lmc1112924-DE-1-1
Date de signature : 24/07/2017
Date de réception : lundi 24 juillet 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : FIXATION DU CADRE TARIFAIRE ET JURIDIQUE POUR L'INSTALLATION D'UN
DISPOSITIF PUBLICITAIRE**

Le 20 juillet 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 13/07/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGEY à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Sylvaine DI CARO.

Excusés sans pouvoir :

Madame Souad HAMMAL.

Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUILLET 2017

Nomenclature : 3.3
Locations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : FIXATION DU CADRE TARIFAIRE ET JURIDIQUE POUR L'INSTALLATION D'UN
DISPOSITIF PUBLICITAIRE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° DL 2016-364 du 18 juillet 2016, nous avons examiné le dossier relatif à l'implantation de deux panneaux publicitaires (3mx4m) sur la parcelle cadastrée section KD n° 259 relevant du domaine privé de la commune.

A cette occasion, la redevance annuelle avait été fixée à un montant de 2 000 € TTC par panneau. La location était prévue pour une durée de 2 ans avec un dispositif de révision à la hausse, à la date anniversaire selon la variation de l'indice du coût de la construction. Le locataire ne pouvait céder son droit d'occupation ni sous-louer le site.

Les services municipaux ont été démarchés depuis cette date par différents annonceurs intéressés par la mise en place de panneaux sur des terrains relevant du domaine privé de la commune.

Afin d'harmoniser le traitement de ce type de demande, il apparaît souhaitable de définir le cadre tarifaire et juridique.

A cette fin, je vous propose de retenir pour l'ensemble du domaine privé communal, pour l'implantation de panneau d'affichage publicitaire de type 3mx4m :

- un montant de redevance annuelle, par panneau, de 2 000,00 € TTC.

- la révision, à la hausse, à la date anniversaire, selon les variations de l'indice du coût de la construction.

- l'interdiction de cession et sous-location.

- l'obtention des autorisations nécessaires à l'implantation du panneau sous la seule responsabilité du locataire de l'emplacement.

En parallèle de cette redevance, l'occupant devra s'acquitter de la taxe locale de la publicité extérieure (TLPE).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **FIXER** la redevance annuelle pour l'implantation sur le domaine privé communal d'un panneau d'affichage publicitaire 3mx4m à un montant de 2 000,00 € TTC.

- **DIRE** que la redevance annuelle fera l'objet d'une révision, à la hausse, à la date anniversaire de la convention d'occupation précaire selon l'évolution de l'indice du Coût de la Construction. L'indice de base sera le dernier connu à la date de signature de la dite convention.

- **DIRE** que le locataire de l'emplacement fera son affaire personnelle des autorisations nécessaires à l'implantation du panneau ou des panneaux et qu'il assurera toutes conséquences d'un éventuel défaut d'autorisation ainsi que tous les préjudices qui pourraient être occasionnés par le panneau ou les panneaux implantés.

- **CONFIRMER** l'interdiction faite au locataire de céder son droit d'occupation et de procéder à des sous-locations.

- **AUTORISER** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer toute convention d'occupation précaire ainsi que tous les documents afférents à l'implantation de panneau d'affichage publicitaire sur le domaine privé communal.

- **AUTORISER** M le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette des sommes correspondantes

DL.2017-365 - FIXATION DU CADRE TARIFAIRE ET JURIDIQUE POUR L'INSTALLATION
D'UN DISPOSITIF PUBLICITAIRE-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»